

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0904_ART_RD207_LAVIGNY ET PANNESSIERES
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'entreprise SJE domiciliée 39570 MESSIA SUR SORNE, en date du 06 juin 2023 ;

VU l'avis des Maires de LAVIGNY, LONS LE SAUNIER, PANNESSIERES et PERRIGNY en date du 20 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement et de son mûrissement, sur la RD 207 sur le territoire des communes de LAVIGNY et de PANNESSIERES,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 207** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 10 juillet 2023 à 07h30 au lundi 24 juillet 2023 à 18h00
Localisation	Du PR 1+0600 (après accès EPHAD CLAIR JURA) Au PR 3+0860 (entrée d'agglomération de PANNESSIERES)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules
Dérogations	Trafic local

Le trafic local concerne les véhicules qui ont pour origine ou pour destination les parcelles dont l'accès se situe dans l'emprise du chantier

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 70 (LONS LE SAUNIER)
- RD 1083e2 (giratoire de PERRIGNY)
- RD 678 (giratoire RD 471/52/678)
- RD 471 (PANNESSIERES)

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

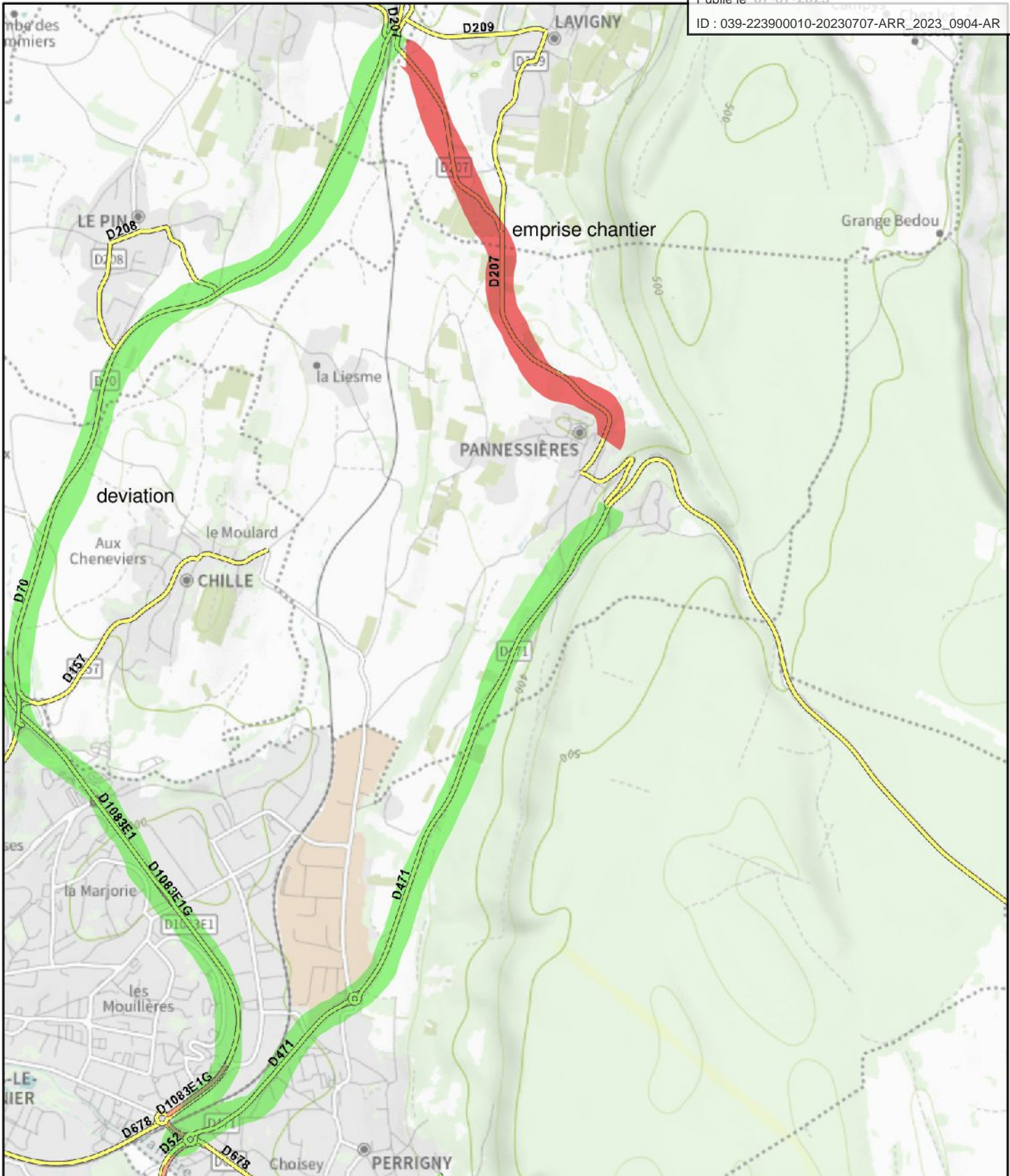
ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à l'entreprise, MM les Maires de LAVIGNY et PANNESSIERES, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

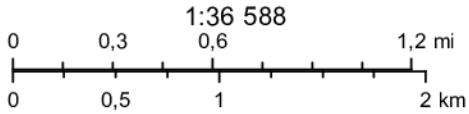
ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45 route de CHILLY LE VIGNOBLE – 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



juin 5, 2023



- Autoroutes
- Routes Nationales
- Tronçons**
- Départementales
- Routes gauches
- Voies utilisées en VH
- Véloroutes et voies vertes
- Contour du département